



Document rédigé par Sylvain DESEAU, Chambre d'Agriculture du Loiret avec la participation de Sébastien Sallé –
Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir. Mise à jour : Sylvain DESEAU.

Guide technique de réalisation d'une aire de lavage mixte pour exploitation de grandes cultures dans le Loiret

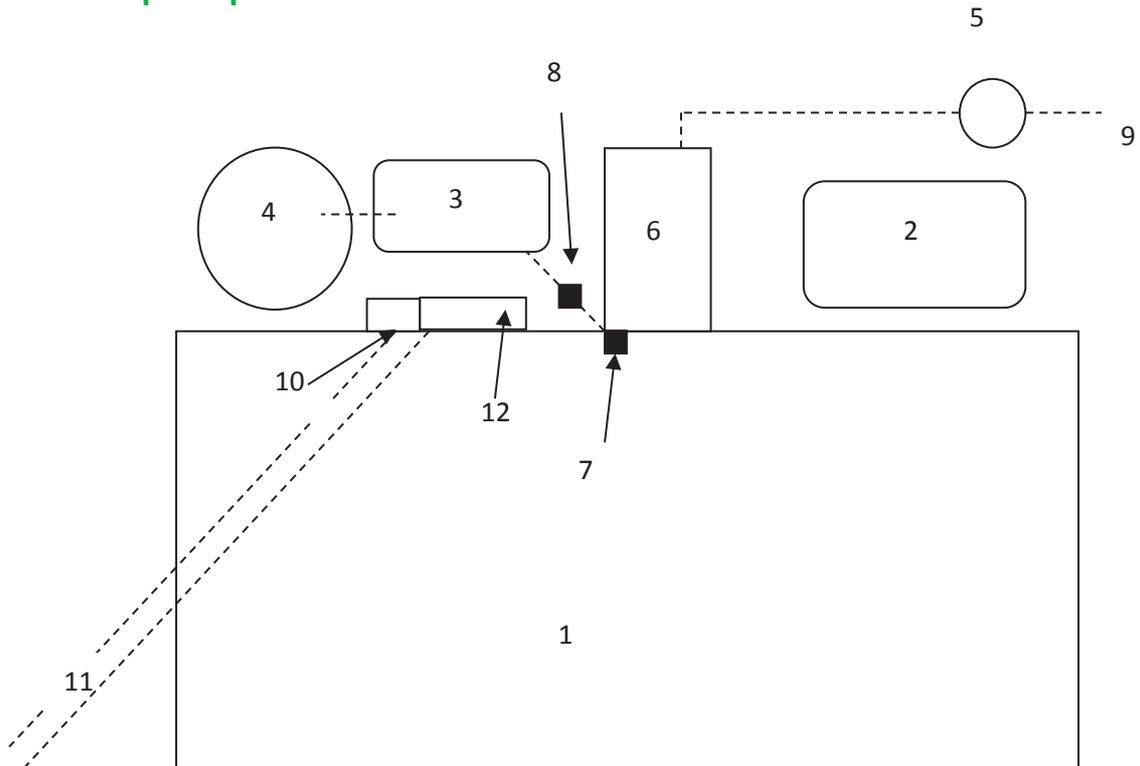
Version août 2016

La conception d'une aire de lavage à usage mixte doit permettre le lavage de matériel, le remplissage, le rinçage et de lavage du pulvérisateur. Elle peut également être utilisée comme poste de remplissage de carburant. Elle doit rendre ces opérations confortables et se doit donc d'être fonctionnelle.

Elle doit également sécuriser les risques vis-à-vis de l'environnement, vis-à-vis des utilisateurs et enfin répondre à la réglementation en vigueur.

Ce document a été réalisé en compilant les informations recueillies sur le terrain auprès des agriculteurs mais aussi des maçons et des fournisseurs de composants. Il complète la fiche Région Centre 6.5 téléchargeable sur notre site internet (www.loiret.chambagri.fr rubrique agro-équipements), rédigée en 2005, dont nous avons extrait ici quelques éléments.

Schéma de principe



1	Aire bétonnée	7	Regard de bifurcation
2	Cuve stockage eau claire	8	Regard effluent phyto
3	Cuve stockage effluent phyto (si besoin)	9	Evacuation vers eau pluviale
4	Dispositif de traitement d'effluent phytosanitaire (*)	10	Coffret technique
5	Séparateur d'hydrocarbures	11	Tranchée technique
6	Bac débourbeur	12	Table de préparation de bouillie

Vue générale



Illustration Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir.

La dalle/l'aire bétonnée

On abordera ici le cas des aires découvertes, utilisable pour un usage mixte :

- Le lavage des matériels
- Le lavage/rinçage/remplissage du pulvérisateur



Sa forme et sa surface ne sont pas normalisées. Elles doivent être adaptées à chaque cas particulier.

- Elle correspond à l'encombrement et à la configuration du matériel le plus imposant : moissonneuse, automotrice à betterave, pulvérisateur avec rampe dépliée, tracteur + benne. Ajouter un dégagement suffisant autour pour avoir du recul notamment lors du lavage des matériels les plus hauts. Taille standard : 15 m x 8 m.



Aire en forme de T adaptée au dépliage de la rampe du pulvérisateur

Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements, Chambre d'Agriculture du Loiret

- Sa résistance doit être prévue pour recevoir les charges les plus lourdes (13 tonnes/essieu). Type de béton : C25/30 XF1 S2 Dmax 20 CI 0.40. Pas besoin de résistance chimique (la dalle n'a pas pour objet de stocker des effluents). Prévoir des joints de dilatation tous les 4 à 5 m.
- Finition : revêtement de surface suffisamment dur (quartz) pour résister aux chocs et lisse pour faciliter l'écoulement de l'eau. Talochée ou balayée pour éviter les glissades.
- Pente : 1 à 2%. Adaptez les pentes en fonction du terrain existant pour créer un point bas en périphérie de cette dalle. Attention, dans le cas d'une seule pente dans la longueur, cela peut générer un écart de niveau important d'une extrémité à l'autre (30 cm). Votre pulvérisateur pourrait ainsi ne pas être d'aplomb lors du remplissage.
- Accès possible sur au moins 2 côtés pour faciliter les manœuvres.
- Localisation idéale : à proximité de l'atelier et du local phyto. Eviter les lieux de passage et de parking.

Pour bien canaliser l'eau vers ce point bas, réaliser des bordures ou des caniveaux ouverts en prenant soin de ne pas créer de point de décantation.

Lorsque la dalle est implantée à proximité d'un bâtiment, prévoir un dégagement suffisant pour limiter le salissement du mur.

Il est possible de réaliser une aire double. Une partie est consacrée au lavage du matériel, l'autre au lavage/rinçage/remplissage du pulvérisateur. Les écoulements sont dissociés. Il est donc impossible de réaliser un lavage à cheval sur les deux parties. Cette solution nécessite plus de place et coûte plus cher mais a l'avantage de bien dissocier les deux usages.



Aire de lavage double

La bifurcation :

Elle permet de séparer les effluents de lavage :

- Les effluents phytosanitaires (*) issus du lavage et du rinçage du pulvérisateur partent d'un côté,
- La terre et les hydrocarbures, issus du lavage des matériels, partent de l'autre.

Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements, Chambre d'Agriculture du Loiret

Cette bifurcation doit être implantée dans le point bas de dalle, hors lieu de passage, visible et facilement accessible lorsqu'un matériel est positionné sur celle-ci.

Elle peut être réalisée de différentes façons (voir exemples ci-dessous) . Privilégier un système facile à manipuler, bien visible et peu sensible au bouchage :



vanne guillotine



vanne type irrigation



cuvette + bouchon



Bouchons



bouchons

L'utilisateur de l'installation doit prendre soin de positionner la vanne ou le bouchon dans la bonne position au risque de généré une pollution. L'idéal serait d'avoir un système de bascule automatique. A défaut, il est envisageable d'alerter l'opérateur avec un signal lumineux (type gyrophare) dont la mise en route serait commander par la pression du circuit d'alimentation en eau claire du pulvérisateur (utilisé pour le remplissage de la cuve principale ou de la cuve de rinçage).

Le diamètre des tuyaux d'évacuation vers les dispositifs de traitement doit être correctement dimensionné pour évacuer de l'eau chargée (particulièrement sur le circuit lavage du matériel car présence importante de terre). Privilégier un diamètre 125 voire 160 mm.

Il n'est pas nécessaire que créer un système à 3 bifurcations (lavage, effluent phyto, eau pluviale). L'eau pluviale, qui lave la dalle lorsqu'elle tombe dessus, doit passer dans le circuit de lavage (bac débourbeur puis séparateur d'hydrocarbure) pour être épurée.



Le bac déterreur (ou bac débourbeur ou bac décanteur) :

Son rôle est de séparer la terre de l'eau. Sa forme et son dimensionnement sont à raisonner en fonction :

- la méthode de nettoyage de la dalle. Lors du lavage, la plus grosse partie de la terre reste sur la dalle. Il y a alors deux possibilités pour s'en affranchir :
 - Balayer la dalle (à la main ou avec un balai fixe sur l'attelage 3 points du tracteur) et évacuer la terre avec une bennette ou une brouette => moins de terre dans le bac.
 - Laver la dalle et évacuer la terre via le déterreur. La quantité collectée est alors plus importante => plus de terre dans le bac.
- Du type d'engin utilisé pour le curage :
 - A la main : prévoir un bac long et peu profond (largeur = fer de pelle).
 - Godet de pelle rétro : bac rectangulaire. Sa taille sera cohérente avec l'amplitude du bras et la taille du godet.
 - Godet de chargeur frontal : en pan incliné, peu profond. La largeur sera adaptée à celle du godet.



Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements, Chambre d'Agriculture du Loiret

Pour dimensionner un bac, les sociétés spécialisées utilisent la norme suivante: $\text{Volume} = 300 \times \text{le débit du séparateur d'hydrocarbures}$ (voir § séparateur, en général = 3) soit 900 litres minimum.

En agricole, prévoir une capacité comprise entre 1 000 et 3000 litres pour une exploitation standard.

Lorsque le curage est réalisé avec un engin mécanique, la conception du bac doit être suffisamment solide (béton banché) pour supporter les contraintes. Il doit être étanche à l'eau. Le revêtement d'étanchéité doit être suffisamment épais (éviter les revêtements type peinture goudronnée) pour ne pas disparaître en cas de chocs avec le godet.

Positionnement : ce bac doit être implanté en périphérie, le plus près possible de la dalle, après la bifurcation. Ne surtout pas l'implanter en milieu de dalle comme cela se faisait avant avec des pentes en pointe de diamant.

La sortie doit être implantée plus basse que l'entrée. Elle doit également être localisée le plus loin possible de l'entrée car plus le temps de passage de l'eau dans le bac est long, meilleur est la décantation.

Sur cette sortie, implanter un coude à 90°, en PVC avec un retour d'environ 20 cm dans le bac, pour bloquer les éléments flottant. Le rendre amovible pour limiter le risque de casse au moment du curage.



Il est également possible de concevoir un système de décantation avec un bac métallique. L'eau chargée de terre tombe dans le bac. La terre se décante dans le fond du bac. L'eau déborde du bac dans le regard et s'évacue par le tuyau d'évacuation implanté au fond de celui-ci.



Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements, Chambre d'Agriculture du Loiret

Le curage du bac est réalisé en le soulevant avec un engin de levage puis en le retournant.

Ce système n'est pas idéal car, compte tenu de la forme du bac, le temps de décantation est peu important.

De plus, ce type de bac étant plus haut que large, il implique une évacuation très basse. La connexion avec le séparateur d'hydrocarbure et le réseau d'eau pluviale se retrouve d'autant plus profonde.



Lorsque l'aire bétonnée est utilisée exclusivement pour le lavage du matériel, il n'y a pas besoin de faire de bifurcation car l'eau de pluie s'évacue par le même circuit que l'eau de lavage.

Le bac débourbeur peut être réalisé dans la continuité de la dalle. Il est alors facile à curer avec un engin de manutention ...



... ou une pelle rétro



Le séparateur d'hydrocarbures

Rejetés dans la nature, les hydrocarbures polluent. Plus légers que l'eau, ils forment une pellicule à la surface du sol faisant barrage à la pénétration de l'oxygène. Rejeter dans un réseau d'assainissement, ils ralentissent le fonctionnement des stations d'épuration.

Le séparateur d'hydrocarbures est un composant qui s'installe sur votre aire de lavage, après le bac déterreur et en amont du réseau de collecte des eaux pluviales.

Son rôle est de retenir les graisses, l'huile ou le carburant issu du lavage de vos machines et ainsi s'affranchir de la réglementation concernant les normes de rejet en vigueur.

Ces appareils sont équipés de filtre type coalesceur.



Il existe deux classes d'appareils :

- Classe I pour les rejets directs dans le milieu naturel (norme 5 mg/litre)
- Classe II pour les rejets dans l'égout (norme 100 mg/litre).

Sa taille (ou débit) doit être adaptée au débit d'eau qu'il doit absorber. Celui du nettoyeur est peu important (0.16 à 0.32 l/seconde). Celui d'eau de pluie collectée sur la dalle l'est d'avantage (orage de 30 mm en ½ heure sur 140 m² = 2.3 litre/s). Le choix se fait donc en fonction de la zone géographique où se situe la dalle (pluviométrie référencée) et la surface de la zone découverte. Méthode de calcul du débit de pointe : réf pluie d'orage x surface de collecte x coef de ruissellement (béton = 0.9 à 1)/10 000 m². Dans le Loiret, la référence de pluviométrie d'orage est 180 l/seconde/hectare.

Exemple : pour une aire découverte de 15 m x 8 m, ce calcul donne un résultat de 1.94 l/seconde. Dans un catalogue de fournisseur je choisi un taille 3 (3 l/s).

L'option by-pass d'orage permet, lors d'un gros orage, de traiter les premiers litres collectés (les plus sales car ils ont rincé la dalle) puis de court-circuiter le reste.

Il permet ainsi de diviser le débit de pointe par 5 donc d'acheter un séparateur d'une gamme inférieure.

Cet équipement est interdit lorsque la dalle est utilisée comme poste de remplissage de carburant.

Le séparateur peut ou non être équipé d'un débourbeur intégré. Il a la même fonction que le bac déterreur vu précédemment.

Plusieurs choix de matériau existent :

- Béton : solide et économique mais lourd à installer et cassant avec le temps.
- Acier : solide pour résister aux passages d'engins mais cher.
- Polyéthylène : léger, facile à manipuler mais non résistant à la charge sauf si équipement spécifique.

Le volume des cuves, que ce soit pour la partie déterreur s'il en est équipé ou le déshuilage détermine la capacité de stockage de l'installation donc le rythme auquel elle devra être vidangée. Des systèmes de flotteur et d'alarme sont proposés pour obturer l'évacuation quand le réservoir est plein.

Prévoir une gaine électrique (diamètre 40 mm) vers le coffret technique pour la connexion de l'alarme de niveau.



Boîtier alarme de séparateur

Les graisses collectées doivent être traitées par une société spécialisée (en général les vidangeurs de fosses septiques). Leur facturation comprend la prestation de nettoyage (environ 300 à 400 € selon le volume et le déplacement) plus le traitement des déchets (200 €/tonne). Pour pouvoir être vidangé, le séparateur doit être accessible.

Prix d'un séparateur d'hydrocarbure : 1000 à 3000 € Ht selon modèle et équipement. Compter environ 2000 € pour une installation courante type agricole.

Le stockage des effluents de lavage (hors phytosanitaires)

Lorsque l'évacuation dans le milieu naturel est impossible, il est envisageable de stocker les effluents de lavage dans une poche souple pour ensuite les reprendre par pompage.



Le système de décantation doit dans ce cas être performant pour ne pas envoyer le moins d'éléments solides vers le stockage.

Le regard « effluents phytosanitaires ».

Implanté entre la bifurcation et la cuve de stockage des effluents phyto ou le système de traitement des effluents, il a pour objectif de piéger les éléments solides pour éviter qu'ils ne transitent vers la cuve de stockage.

Modèle simple du commerce (40 x 40) curable avec une truelle.



Bac à graisse reconverti en regard

La cuve de stockage des effluents phytosanitaires (optionnelle)

Cette cuve a deux fonctions :

- Collecter l'effluent afin qu'il ne s'écoule pas dans le milieu naturel (respect du code de l'environnement). Sa capacité doit être suffisante pour qu'elle ne déborde pas. Certains installent des alarmes de niveau pour prévenir un éventuel débordement.
- Assurer le fonctionnement optimum du dispositif de traitement positionné juste après (consulter sa fiche technique pour connaître la préconisation du fabricant). Dans ce cas, sa capacité est adaptée au système de traitement d'effluent. Vous pouvez prévoir une capacité complémentaire pour jouer le rôle de sécurité en cas de débordement lors du remplissage du pulvérisateur.

Cette cuve peut être enfouie directement dans le sol ou posée dans une fosse. L'écoulement depuis la dalle se fait par gravité et est donc indépendant de la mise en route d'une pompe.



Cuve posée dans une fosse étanche

Attention, la cuve est le plus souvent partiellement vide. En cas de présence d'eau souterraine superficielle, si elle est enfouie directement dans le sol, il serait très difficile d'empêcher sa remontée (même sanglée sur un radier).

La vidange de la cuve sera effectuée au moyen d'une pompe électrique. Prévoir l'arrivée d'une alimentation (gaine de diamètre 40 mm) à proximité.

La cuve peut également être aérienne. Elle est de ce fait sensible au gel pendant la période hivernale.



Cuve aérienne

Son remplissage se fait au moyen de la pompe de relevage électrique placée dans le regard « effluent phytosanitaire » (voir § précédent). Prévoir une alimentation électrique (gaine de diamètre 40 mm) à proximité. Des stations de relevage « clé en main » sont disponibles dans le commerce.



Pompe de relevage placée dans un regard

Pour s'affranchir de l'utilisation d'une pompe, certains utilisateurs utilisent plusieurs cuves de 1000 litres. L'une d'elles est posée dans une fosse et se remplit par gravité. Lorsqu'elle est pleine, elle est déplacée avec un engin de levage vers le système de traitement d'effluent (placé en hauteur, elle se vidange par gravité) et remplacée par une vide.

La réglementation de 2006 impose que cette cuve soit implantée « à une distance d'au moins 10 m des limites de propriété des tiers pour le stockage à l'air libre ou sous auvent, ou 5 mètres des limites de propriété des tiers pour les stockages en local fermé. Elle doit être réalisée à au moins 50 m des points de captage d'eau et des sources, des cours d'eau et du réseau de collecte des eaux pluviales sauf s'il existe un bac de rétention des éventuels débordements ou fuites, de capacité au moins égale à celle de l'installation de stockage. Elle doit être conçue de façon à prévenir les risques de pollution, notamment être construite dans un matériau de nature à prévenir les risques d'infiltration dans le sol et être munie de dispositifs de prévention des fuites » (extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 12 septembre 2006).



Cuve aérienne posée sur un bac de rétention

Il y a deux possibilités pour traiter conformément à la réglementation, le contenu de cette cuve :

- Le faire pomper traiter par une société agréée (liste des sociétés sur le site suivant : <http://www.sinoe.org/proxy/visite-requete-predef/idReq/DANGEREUX/region/24/departement/28/idTheme/37>)
- Equiper l'installation d'un système de traitement d'effluent phytosanitaire (voir § suivant)

Le dispositif de traitement des effluents phytosanitaires

Actuellement, trois systèmes agréés par le Ministère sont transposables sur des exploitations standards (liste publiée au bulletin officiel du Ministère voir site developpement-durable.gouv.fr) :

- Le Phytobac (Bayer cropsience) : lit biologique, système acheté « clé en main » ou fait maison.



Phytobac clé en main



Phytobac « fait maison »

Atouts	Contraintes
Auto construction possible. Peut fonctionner sans cuve de stockage tampon. Pas de déchet ultime à traiter	Gestion des apports d'effluent. Gestion du substrat.

Pour réaliser un Phytobac en auto construction, il est impératif de respecter le cahier des charges techniques imposé par Bayer :

- Surface du bac : Comptez qu'1 m² de surface de Phytobac permet de traiter 500 litres d'effluent (600 litres en situation ensoleillé) par an environ. Le calcul précis de la surface se fait au moyen d'un logiciel (prise en compte des données météo locales). Nous consulter.
- Hauteur maxi du bac.
- Conception du bac (étanchéité, couverture, profondeur, ...)
- Mode de fonctionnement (avec ou sans cuve de stockage tampon)

Lorsque le transfert des effluents de la cuve vers le Phytobac est réalisé au moyen d'une pompe, l'installation d'un programmateur (compatible avec la programmation de séquences très courtes, inférieures à la minute) pour gérer sa mise en route est recommandée. Si le débit de la pompe est trop important par rapport au besoin d'arrosage, installer une dérivation (retour en cuve) sur le circuit, avec une vanne, pour casser le débit.

Coût indicatif pour un Phytobac clé en main (sans la cuve tampon) permettant de gérer :

- 2 m³ d'effluents par an : 3 000 à 4000€ HT
- 5 m³ d'effluents par an : 6000 à 7 000€ HT

Prix très variables selon le modèle, l'équipement (automatisme) et la surface.

- L'Osmofilm (Pantec France) : évaporation + osmose inverse, système acheté « clé en main ».



Station Osmofilm complète avec cuves de stockage et bac de rétention

Atouts	Contraintes
Fonctionnement simple Installation clé en main	Déchets ultimes à traiter Manipulation des poches Cuve tampon indispensable

Coût indicatif pour gérer 750 à 1000 l d'effluents par an : 1 500 à 2 000 € HT
Station clé en main 2 m³ : 5 à 6 000 €.

- L'Héliosec (Syngenta agro) : principe de déshydratation, système acheté « clé en main ».



Bac Héliosec

Atouts	Contraintes
Simple de conception et de fonctionnement Peut fonctionner sans cuve de stockage tampon	Déchets ultimes à traiter Distance d'éloignement à respecter

Coût indicatif pour gérer 2 à 3m³ d'effluents par an : 5000€ HT.

Prescriptions particulières :

Mise à disposition des notices techniques de ces dispositifs (mode de fonctionnement, règles d'installation et d'utilisation) sur le site internet « developpement-durable.gouv.fr ».

Le nettoyeur haute pression :

Installer le groupe de nettoyage à poste fixe permet, en limitant les manipulations, une mise en œuvre plus rapide de l'installation. Il peut être placé dans l'atelier ou un local dédié. Prévoir une pièce hors gel et protégée contre le vol.

Le tuyau haute pression sera acheminé jusqu'à la dalle par une gaine enterrée de dia 100. Une distance de 50 à 100 m n'affectera pas le fonctionnement du nettoyeur.

Au niveau de la dalle, prévoir une prise de connexion pour le branchement du tuyau de la lance. Celui pourra être enroulé sur un dévidoir mobil ou fixe (voir photo ci-dessous). Dans l'hypothèse d'un fixe, prévoir la possibilité de mise hors gel de la conduite.

A défaut de dévidoir, l'aménagement d'un regard au pied de la dalle, dans lequel sera stocké le tuyau en dehors des périodes d'utilisation est une solution pratique et peu coûteuse.

Un bouton d'arrêt/mise en route à distance du groupe de nettoyage au niveau de la dalle limitera les va et vient.



Si le nettoyeur haute pression est alimenté par un stockage en cuve ou poche souple, prévoir un ballon intermédiaire de 200 litres pour éviter les saccades (coupures intempestives) qui risqueraient de détériorer la pompe de l'appareil.

Un éclairage extérieur

Equipez votre installation d'un système d'éclairage pour sécuriser le travail de nuit (remplissage pulvé, remplissage carburant, ...)



Le coffret technique :

Réaliser un support technique (en maçonnerie par exemple) pour implanter :

- une prise de courant
- une alimentation en air comprimé
- un robinet d'eau (réseau) pour les nettoyages divers (filtre, bidons, ...)
- la prise haute pression en provenance du nettoyeur.
- Les composants électriques liés au fonctionnement des pompes, programmateur, ...
- Le bouton de mise en route du nettoyeur haute pression
- L'interrupteur d'éclairage extérieur



Au niveau du tableau électrique général, prévoir une protection différentielle type 30 mA pour la protection de l'opérateur.

La/les tranchées techniques

La réalisation d'une ou plusieurs tranchées technique est nécessaire. Elles permettent d'alimenter l'installation en :

- Electricité (via le tableau électrique),
- eau claire (via le réseau),
- air comprimé (via le compresseur),
- circuit d'eau haute pression (via le groupe de nettoyage).

Regrouper l'arrivée de ces gaines au niveau du coffret technique. Ne pas oublier la gaine pour le câblage de l'alarme du séparateur d'hydrocarbure.

Ne pas hésiter à passer des gaines supplémentaires en attente.

La cuve de stockage d'eau claire pour le remplissage du pulvérisateur

L'utilisation d'une cuve de remplissage intermédiaire permet de répondre à la réglementation concernant la réduction du risque de débordement et la réduction du risque de retour de bouillie dans le réseau d'alimentation. L'eau peut être stockée dans des cuves rigides horizontales, verticales (lorsque la surface disponible est réduite), ou en bêche souple.



Elle est peut être alimentée par :

- Le réseau d'eau public
- Un forage

Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements, Chambre d'Agriculture du Loiret

- Le réseau de gouttière pour la récupération des eaux de toiture. Dans ce cas, prévoir un filtre tamis à l'entrée de la cuve et un circuit d'évacuation du trop plein de la cuve vers le réseau d'évacuation d'eau pluviale.

Son volume est adapté à la taille de la cuve du pulvérisateur. Anticiper l'évolution de celle-ci.

Installez un système de flotteur pour permettre son remplissage automatiquement.

Pour ne pas brider la capacité d'aspiration de la pompe de remplissage du pulvérisateur, veillez à ne pas éloigner la cuve de plus de 6 m du pulvérisateur (tuyau annelé en diamètre 50).

Rappel réglementaire

Pour respecter l'arrêté du 12 septembre 2006 sur le remplissage du pulvérisateur, votre installation doit être équipée de la façon suivante :

- Pour éviter le retour de bouillie dans le réseau d'alimentation, 3 solutions au choix (*) :
 - Potence de remplissage (le tuyau ne trempe pas dans la cuve)
 - Cuve intermédiaire avec flotteur de niveau automatique
 - Clapet anti retour.



Potence de remplissage

- Pour éviter le débordement, 4 solutions au choix (*) :
 - Compteur de remplissage à arrêt automatique

- Alarme de niveau
- Cuve intermédiaire de remplissage de volume approprié
- Surveillance + tuyau de 50 mm + vanne ¼ de tour + jauge fonctionnelle et lisible sur le pulvérisateur.

(*) solutions non cumulatives

Le local technique :

Il peut être judicieux d'implanter ou de disposer, à proximité de la dalle, d'un local compartimenté faisant office de :

- Vestiaire (dépôt des vêtements de protection, ciré, bottes, ... et produits de nettoyage).
- Local phytosanitaire.

Le poste de remplissage de carburant :

La dalle peut être valorisée comme point de remplissage carburant.

Si possible, positionner la cuve à l'intérieur d'un bâtiment à proximité afin de limiter les effets de condensation (présence d'eau dans le carburant) et la sécuriser contre le risque de vol.

Sur la dalle, installer un dévidoir pour le pistolet de remplissage. Adapter la performance de la pompe à la longueur de tuyaux.

Rappel : le séparateur ne doit pas être équipé d'un by pass d'orage si la dalle sert au remplissage de carburant.

Équipements complémentaires :

- Table de préparation : à prévoir au niveau de l'aire bétonnée pour le dosage et la préparation de vos bouillies.
- Support de sac de bidons vides
- Egouttoir à bidon : prévoir un support d'égouttage (fait maison ou acheté dans le commerce). Relier la gouttière d'égouttage directement vers le système de traitement d'effluent phytosanitaire ou vers la cuve de stockage d'effluent phyto.

Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements, Chambre d'Agriculture du Loiret



Egouttoir de bidon + support de sac à bidons vides

Permis de construire

Faut-il déposer un permis de construire pour réaliser une aire de lavage ?

Réponse spécifique au département du Loiret (extrait de la note CA 45 diffusée en janvier 2014).

Depuis le 1^{er} mars 2012 la surface hors œuvre brute (SHOB) et la surface hors œuvre nette (SHON) ont été supprimées au profit des notions de surface de plancher et d'emprise au sol.

- La surface de plancher concerne le clos et le couvert avec une hauteur sous plafond d'1m80 minimum.
- L'emprise au sol est la projection au sol du bâtiment. Elle est prise en compte lorsqu'il y a un dépassement au-dessus du niveau du sol. Cette notion de surélévation ou d'épaisseur « significative » relève de la pratique locale. L'interprétation de la Direction Départementale des Territoires peut être différente d'un département à l'autre. Dans le Loiret, l'usage est aujourd'hui de considérer qu'il y a dépassement significatif lorsque la hauteur dépasse 60cm.

C'est l'une ou l'autre de ces deux notions qui entraîne l'obligation d'une démarche administrative d'urbanisme :

- De 5 à 20 m², réalisation d'une déclaration préalable.
- Plus de 20 m², réalisation d'un permis de construire.

En dessous de 5 m², aucune démarche n'est à réaliser.

Les aires bétonnées ne créent pas de surface de plancher lorsqu'elles ne sont ni closes, ni couvertes. Pour le Loiret, la DDT confirme qu'une dalle ne crée pas non plus d'emprise au sol.

Il n'y a donc pas besoin de demander un permis de construire par cette partie.

Le raisonnement est le même pour la réalisation des petits aménagements et ouvrages en périphérie de dalle (bac débourbeur enterré, implantation d'un séparateur d'hydrocarbure, enfouissement d'une cuve de stockage, réseau d'assainissement).

Par contre, l'absence de contrainte d'urbanisme ne dispense pas de respecter les règles des arrêtés réglementaires. C'est le cas notamment pour l'implantation de la cuve de stockage des effluents phytosanitaire (arrêté du 12 septembre 2006) et pour le choix du séparateur d'hydrocarbure (décret du 08 mars 1977).

Pour la réalisation d'un Phytobac, il faut distinguer deux cas de figure.

- Si le bac, équipé de son toit, est réalisé en parpaing, il y a création d'emprise au sol. La règle d'urbanisme s'applique (pas de démarche si moins de 5 m², déclaration préalable de 5 à 20 m², permis au-delà).

- Si il est constitué d'un bac étanche, posé sur le sol (comme une piscine hors sol), la contrainte ne s'applique pas.

Pour les autres dispositifs de traitement d'effluent phytosanitaire du commerce (Osmofilm, Héliosec, ...) : ils sont en général constitués d'équipements hors sol, déplaçables. Leur installation ne génère pas de contrainte d'urbanisme.

Autour de la dalle, des aménagements complémentaires peuvent prendre place. Sans ambiguïté, la construction de bâtiment comme un local phytosanitaire, un local nettoyage, ou un vestiaire est soumise à une démarche d'urbanisme (création de surface de plancher). Dans ce cas, l'administration considèrera l'ensemble du projet (bâtiment, dalle, Phytobac, ...) en additionnant les surfaces de chaque composant.

Quelque soit la nature du projet, pour les GAEC et les EARL pluripersonnelles, la demande de permis devra être signée par un architecte. Dans le cas d'une déclaration préalable, le recours à un architecte n'est jamais obligatoire.

Dans les zones inondables, il conviendra de prendre en compte les mesures de prévention décrites dans les P.P.R.I. (plan de prévention pour les risques inondation). Exemple : Ancrage des cuves pour éviter qu'elles ne soient emportées ou possibilité de les déplacer, alimentation électrique placée en hauteur, ...

Le cas des bacs de rétention

Les bacs de rétention, pour sécuriser les cuves de stockage d'engrais liquide ou de carburant dont la hauteur est souvent de l'ordre du mètre, lorsqu'ils sont réalisés en parpaing ou béton sont également soumis à une démarche d'urbanisme car ils créent de l'emprise au sol.

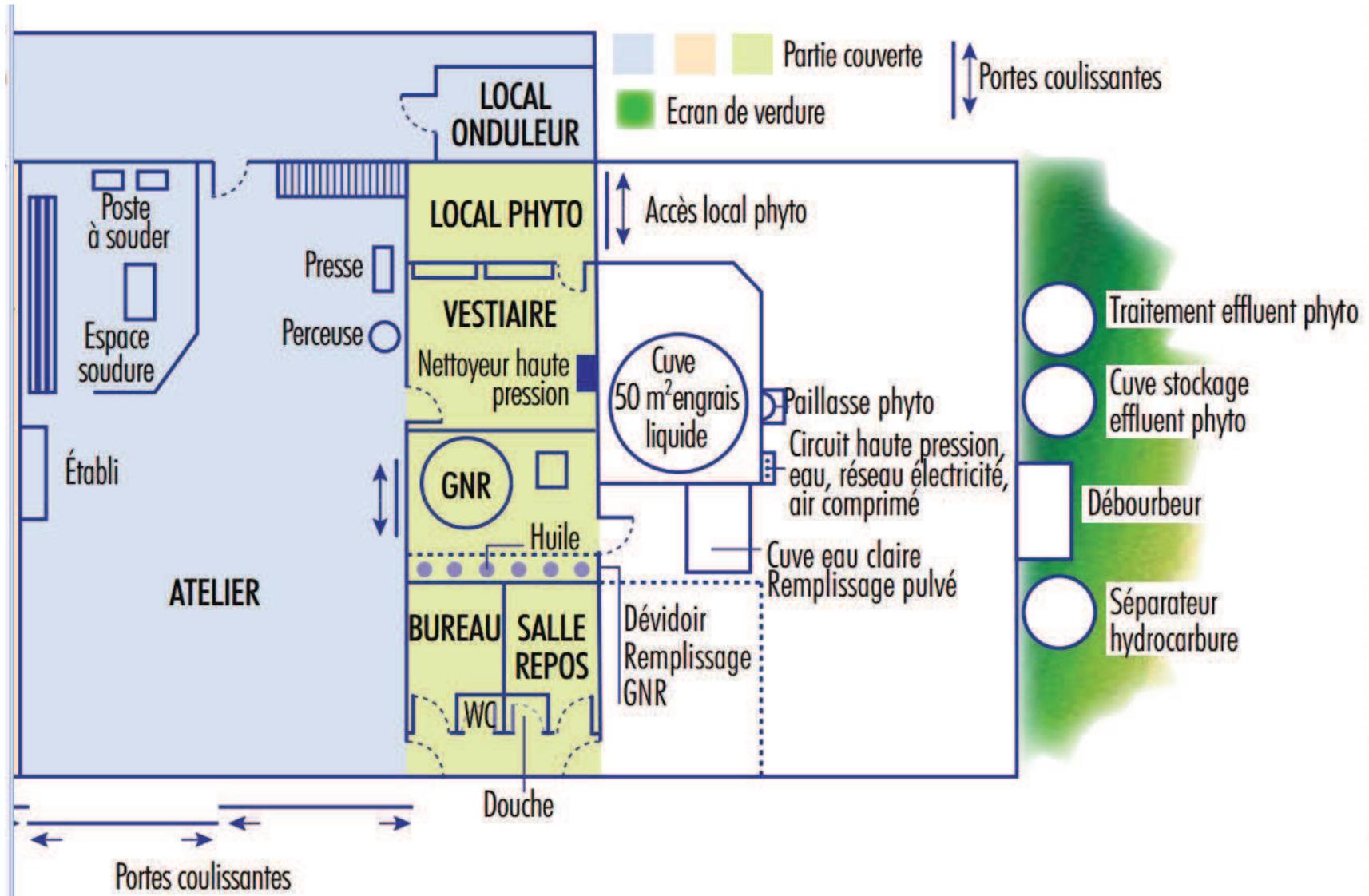
Le cas particulier des aires collectives

Les aires de lavage de pulvérisateurs agricoles peuvent, lorsqu'elles sont utilisées par des tiers à l'exploitation, intégrer le champ de la rubrique ICPE n° 2795 (installation de lavage de fûts, de conteneurs, de citernes de transport de matières dangereuses). Cette règle s'applique aux aires collectives de CUMA utilisées pour le lavage des pulvérisateurs de ces adhérents. Attention, une démarche administrative lourde doit être réalisée (déclaration ICPE).

Par ailleurs, une structure coopérative comme une CUMA n'obtiendra pas forcément de permis de construire en zone agricole. En effet, plusieurs réponses ministérielles ont établies que les constructions pour les coopératives pouvaient être interdites en zones A (zone agricole). Il conviendra donc de se renseigner au préalable.

Dans tous les cas, ne vous lancez pas dans l'aménagement d'une aire collective sans avoir au préalable consulté un conseiller spécialisé de la Chambre d'agriculture.

Schéma indicatif d'une installation de lavage type adossée à un bâtiment (station de lavage = partie blanche sur le plan)



Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements, Chambre d'Agriculture du Loiret

(*)définition d'effluent phytosanitaire selon arrêté de septembre 2006 : fonds de cuve, bouillies phytosanitaires non utilisables, eaux de nettoyage de matériel de pulvérisation, (dont le rinçage intérieur et extérieur) ainsi que les effluents liquides et solides ayant été en contact avec des produits ou issus du traitement de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents.

Contact départemental : Sylvain DESEAU : 02 38 98 80 39 ou 06 86 40 98 16,
sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr